

Les Infos de Base

Mercredi 15 avril 2015
volume 18, numéro 15
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1^{er} avril 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 3 mars 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 26 mars 2015.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 21 mars 2015.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 21 mars 2015 et contient maintenant 9 738 termes ou mots de renvoi pertinents.

Modifications aux lois du Québec

Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. **B-1.1**, aa. 65.1.0.1, 65.1.0.2.

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. 2015, c. 6, a. 29.

Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. **C-65.1**, aa. 21.2.0.1, 21.26, 21.28, 58.2, ann. I.

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. 2015, c. 6, aa. 30-34.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. **E-2.2**, aa. 641.2-641.5, 648.1.

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. 2015, c. 6, aa. 35, 36.

Loi sur les élections scolaires, RLRQ, c. **E-2.3**, aa. 331.1.2-221.1.5, 223.5.

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. 2015, c. 6, aa. 37, 38.

Loi électorale, RLRQ, c. **E-3.3**, aa. 564.3-564.6, 569.1.

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. 2015, c. 6, aa. 39, 40.

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. **2015, c. 6**, nouvelle.

Entrée en vigueur (a. 49).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Québec

Règlement sur le remboursement de certains frais, RLRQ, c. **A-25**, r. 14, a. 10.1.

Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais, D. 203-2015 du 18-03-15, (2015) 147 G.O. 2, 710, a. 1.

Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, RLRQ, c. **C-61.1**, r. 21, aa. 10.3, 19.213.

Règlement modifiant le Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, A.M. 2015 du 19-03-15, (2015) 147 G.O. 2, 631A, aa. 1, 2.

Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, RLRQ, c. **D-8.3**, r. 6, a. 1.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 401.

Règlement sur les consultants en immigration, RLRQ, c. **I-0.2**, r. 0.1, remplacé.

Règlement sur les consultants en immigration, D. 190-2015 du 18-03-15, (2015) 147 G.O. 2, 707, a. 29.

Dans ce numéro

1 État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

2 Avis concernant la veille législative québécoise

Infobases Lois et Règlements de l'Ontario : fin de la publication

Infobase Lois du Québec — version historique : fin de la publication

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Règlement sur les consultants en immigration, RLRQ, c. I-0.2, D. 190-2015 du 18-03-15, (2015) 147 *G.O.* 2, 707, nouveau.

Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec, RLRQ, c. **L-0.1**, r. 1, aa. 1, 4, 5, 6.1, 6.2, 7, 8, 9, 10.1.

Avis, (2015) 147 *G.O.* 1, 401.

Avis, (2015) 147 *G.O.* 1, 412.

Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 147.1, aa. 3, 6, 25, 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins, Décision 10643 du 06-03-15, (2015) 147 *G.O.* 2, 845, aa. 1-4.

Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 147, aa. 2, 11.2.1, 12.

Règlement modifiant le plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, Décision 10643 du 06-03-15, (2015) 147 *G.O.* 2, 846, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Avis concernant la veille législative québécoise

Veillez noter que notre publication *Les Infos de Base* cessera de recenser les mises à jour à la législation québécoise le 3 juin 2015.

En conséquence, elle cessera d'être publiée automatiquement chaque semaine.

Nous l'utiliserons désormais uniquement pour vous envoyer des nouvelles de la publication *Accès Légal*.

Infobases Lois et Règlements de l'Ontario : fin de la publication

Veillez noter que l'édition d'avril 2015 a été la dernière mise à jour des *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario*. Ces infobases seront

conservées quelques mois dans *Accès Légal*. Elles seront retirées de la collection avec l'édition de juillet 2015.

Infobase Lois du Québec — version historique : fin de la publication

Veillez noter que notre publication *l'Infobase Lois du Québec — version historique* cessera d'être mise à jour le 3 juin 2015. Elle sera conservée dans la collection aux fins de référence.

Ce produit sera remplacé par un service de repérage dans le temps des textes des lois et règlements du Québec en versions françaises et anglaises.

Nous téléchargeons une image quotidienne du site de l'Éditeur officiel depuis que ce dernier a acquis son statut officiel en 2010.

Nous pouvons donc repérer non seulement une version historique des textes des lois et règlements, mais la version officielle telle que diffusée sur le site de l'Éditeur officiel au jour désiré.

Les clients qui en feront la demande pourront obtenir une copie complète de l'ensemble des téléchargements (100Go à ce jour).